

COMMENT PARTICIPER ?

PAR CARTE BANCAIRE

Je souhaite faire un don en ligne sécurisé par carte bancaire.

Rendez-vous sur le site de la campagne :

ungestehistorique.chateaufontainebleau.fr

Ou directement sur : fondation-patrimoine.org/30367

PAR CHÈQUE

Je souhaite faire un don par chèque.

Envoyez votre chèque à l'ordre de "Fondation du Patrimoine

– Escalier de Fontainebleau" accompagné du formulaire ci-

après rempli, à l'adresse suivante :

Fondation du Patrimoine

Délégation régionale d'Île-de-France

8, passage du Moulinet

75013 Paris

Le reçu fiscal sera établi et adressé exclusivement aux nom et

adresse indiqués sur le chèque.

Mentions légales

* Si vous souhaitez recevoir votre reçu fiscal par courrier, merci de cocher la case ci-contre.

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données.

Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à la Délégation régionale dont vous dépendez.

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6% du montant des dons. Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt. Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.

Photo de couverture : paravent représentant les châteaux de Fontainebleau et de Versailles sous le règne de Louis XV, école française du XVIIIe siècle, collection particulière.

© François Doury

LA FONDATION DU PATRIMOINE

STATUT

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique, la Fondation du patrimoine est le premier organisme national privé indépendant qui vise à promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine non protégé par l'État. Habilitée par le ministère de l'économie et par le ministère de la culture, elle accompagne concrètement les propriétaires privés et publics dans leur projet de restauration par des aides techniques et financières efficaces.

ORGANISATION

La Fondation du patrimoine est décentralisée dans chaque région et s'appuie sur un réseau dense de délégués départementaux et régionaux, tous bénévoles.

MOYENS D'ACTION

Pour mener à bien sa mission, la Fondation du patrimoine dispose d'instruments incitatifs.

Le label "Fondation du patrimoine" facilite la restauration de bâtiments appartenant à des propriétaires privés. Il peut permettre à ses bénéficiaires d'obtenir des avantages fiscaux. La souscription permet de mobiliser le mécénat populaire en faveur de projets de sauvegarde du patrimoine public ou associatif.

CONTACTS

Château de Fontainebleau

mecenat@chateaufontainebleau.fr

01 60 71 59 17

Fondation du patrimoine

idf@fondation-patrimoine.org

01 40 79 93 50

Rendez-vous sur le site de la campagne :

ungestehistorique.chateaufontainebleau.fr



Paravent représentant les châteaux de Fontainebleau et de Versailles sous le règne de Louis XV, école française du XVIIIe siècle. Photo © François Doury

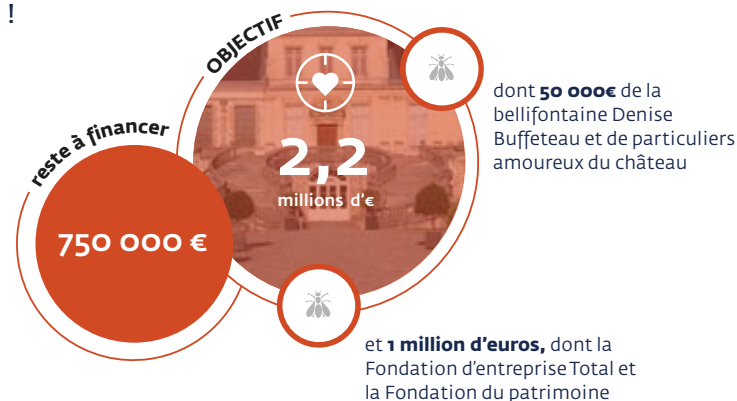
#UNGESTEHISTORIQUE

RESTAUREZ L'ESCALIER EN FER-À-CHEVAL

Ensemble, atteignons l'objectif de 2,2 millions € !

Et si entrer dans l'Histoire était à portée de main ? Par un simple geste, inscrivez-vous dans la lignée des souverains en devenant acteur de la restauration de l'escalier en Fer-à-Cheval, emblème du château de Fontainebleau. Il n'y a pas de petits dons, chaque geste compte.

SAUTEZ LE PAS, GRAVISSEZ LES MARCHES DE L'HISTOIRE !



BÉNÉFICIEZ D'AVANTAGES EXCLUSIFS

Parce que votre geste est historique, recevez des contreparties exceptionnelles :

- une **déduction fiscale** avantageuse
- des **remerciements personnalisés** pour chaque don
 - Une participation à un tirage au sort exclusif pour tenter de gagner une **expérience royale**
 - Nos **remerciements sur le site** de la campagne
 - ...et bien plus encore à découvrir ci-dessous !

• Pour 20€ et plus

Une vignette inédite à partager pour devenir ambassadeur

• Pour 50€ et plus

Le tote bag de la campagne

• Pour 150€ et plus

Une visite inaugurale de l'escalier restauré pour deux personnes

• Pour 250€ et plus

Un cadeau gourmand du célèbre pâtissier de Fontainebleau, Frédéric Cassel, en édition limitée

• Pour 500€ et plus

Une visite guidée du château de Fontainebleau pour deux personnes

• Pour 1000€ et plus

Une visibilité sur la palissade de chantier et des avantages exclusifs

• Pour 5000€ et plus

Une invitation pour deux personnes à l'événement de prestige pour l'inauguration de l'escalier restauré

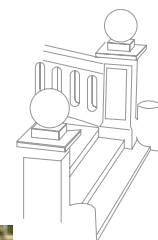
• Pour 10 000€ et plus

Inscription sur la plaque des mécènes de l'escalier.

MA PART DE L'ESCALIER

SAUTEZ LE PAS !

Inscrivez-vous dans l'Histoire et gravez votre nom sur l'escalier virtuel et sur la palissade de chantier. Edition limitée pour une visibilité exceptionnelle.



MARCHE 1 000 €

- Parrainez l'une des **92 marches**.

SPHÈRE 3 000 €

- Parrainez l'une des **8 sphères d'ornement**.



L'ESCALIER DE TOUS

Chef d'œuvre du patrimoine national, cet escalier a connu une destinée extraordinaire. Témoin de la grandeur des rois de France, symbole de l'épopée napoléonienne, il est également l'escalier de TOUS. Mariages, photos de classes, groupes de retraités, corps militaires, familles, amoureux, chacun partage une histoire personnelle avec l'escalier.

ENTREZ DANS LA LIGNÉE DES ROIS.

Pour connaître l'histoire de l'escalier et en savoir plus sur le projet de restauration, rendez-vous sur :

ungestehistorique.chateaudefontainebleau.fr



LOUIS XIII



LOUIS XIV



NAPOLEON I



#ungestehistorique



BULLETIN DE DON

Oui, je fais un don pour contribuer au financement de la restauration de l'escalier en Fer-à-Cheval du château de Fontainebleau et je bénéficie d'une réduction d'impôt pour l'année en cours.*

Nom / Prénom ou société :

Adresse :

Email :

Téléphone :

Mon don est de euros et je bénéficie d'une économie d'impôt au titre de :

- L'impôt sur le revenu
- L'impôt sur la fortune immobilière
- L'impôt sur les sociétés

Je souhaite garder l'anonymat (*votre nom apparaîtra dans les remerciements si cette case n'est pas cochée*)

Je souhaite figurer dans la liste des donateurs ou dédier ce don à la personne de mon choix :

Pour les particuliers, votre don est déductible :

• soit de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66 % du don (dans la limite de 20 % du revenu imposable). Un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt.

• soit de l'impôt sur la fortune immobilière à hauteur de 75 % du don dans la limite de 50 000 € (cette limite est atteinte lorsque le don est de 66 666 €). Exemple : un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt.

Pour les entreprises, votre don est déductible :

• de l'impôt sur les sociétés à hauteur de 60 % du don (dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires).

Par exemple : un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt.

*J'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine, si le projet n'aboutissait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription conformément au dossier validé initialement par la Fondation du patrimoine, si la collecte dépasse la part restant à la charge du porteur de projet ou si celle-ci était inactive (absence d'entrée ou sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.